

Berne, le 18 octobre 1976

Pw/MS - Gr. 877.3.Notice à Monsieur F. Bl a n k a r t

copie pour information à Monsieur L. Roches

Accord intérimaire de
libre échange avec la
Grèce

Suite à notre conversation de vendredi dernier je vous remets en annexe une note sur la genèse du projet en exergue et les approches à ce jour.

Selon l'économie qu'aura l'exposé du Bureau de l'intégration je pourrai - sur votre demande - approfondir, voire orienter, l'un ou l'autre des points de l'annexe.

Dans le travail qui sera fait sur l'éventualité de la zone de libre échange avec la Grèce, un aspect du problème me paraît mériter une attention particulière: celui de l'évaluation des incidences dans le trafic de marchandises bilatéral (aperçu statistique).

Il serait indiqué que nos papiers pour le Directeur Jolles soient prêts pour début novembre.

I. Pawloff

Relations gréco-suisse
Projet d'accord de libre échange

La balance commerciale de la Grèce est traditionnellement déficitaire; ses exportations couvrent approximativement 40% de ses achats à l'étranger.

Le déséquilibre de l'échange de marchandises gréco-suisse est encore plus accentué; au cours des cinq dernières années les exportations grecques ont à peine atteint le 20% des exportations suisses.

Cette situation, si elle préoccupe à premier chef la partie hellénique, a de tout temps été suivie avec attention par la Division du Commerce qui était aussi à la recherche de solutions susceptibles d'améliorer les termes d'échanges.

C'est ainsi que le 1er mars 1972 la Grèce a été mise au bénéfice de la première phase du Système généralisé de préférences à l'instar de l'Espagne et de la Turquie nonobstant les accords préférentiels que les trois pays avaient passés avec le Marché Commun; l'idée avait prévalu de ne pas désavantager ces pays méditerranéens, au produit national relativement bas, par rapport aux pays en voie de développement.

Les pays bénéficiaires, dont la Grèce, ont été informés par voie diplomatique que la Suisse réservait entièrement sa décision en la matière pour la deuxième phase des préférences.

Ainsi, le 1er avril 1974, date de l'application de celle-ci, les préférences accordées à la Grèce furent maintenues mais non pas élargies comme ce fut le cas de la Turquie; l'Espagne, elle aussi, dut se contenter du statu quo ante.

Les autorités helléniques étaient intervenues à l'époque tant à Athènes, qu'à Paris et Berne, demandant qu'à l'instar de la Turquie (produit national sensiblement inférieur au grec) leur pays soit mis au bénéfice de préférences étendues.

La réponse suisse peut se résumer comme suit: nos produits subissent un traitement discriminatoire sur le marché grec suite aux préférences douanières accordées aux pays-membres du Marché Commun; une nouvelle concession tarifaire à la Grèce ne saurait se faire que sur une base bilatérale. Les deux pays étant membres du GATT, l'idée

d'une zone de libre échange a été avancée.

Ce projet était déjà venu à discussion une première fois lors de la mission de l'ambassadeur Languetin à Athènes, en mai 1973. Le chef de la délégation hellénique, l'ambassadeur Roussos avait trouvé la proposition constructive; suite à son transfert à l'étranger la question en était restée là.

Elle fut reprise à Berne, en mai 1975, lors de la visite de l'ambassadeur Lagacos, directeur général des affaires économiques MAE, successeur de l'ambassadeur Roussos.

M. Lagacos n'ayant qu'une vague connaissance du dossier, la Division du commerce prépara, à sa demande, un aide-mémoire.

Ce document "non paper" a été remis le 8 septembre 1975 par l'ambassadeur Bossi au précité qui promit d'en saisir le ministère de la coordination (compétent en l'occurrence) mais laissa entendre que la demande d'adhésion de la Grèce à la CEE primait le projet gréco-suisse qui deviendrait d'ailleurs sans objet en cas d'aboutissement de la première.

Effectivement, en cas d'adhésion de la Grèce aux CE, l'accord d'association Suisse-CE s'appliquerait eo ipso au nouveau membre: il n'y aurait un sens de conclure l'accord intérimaire gréco-suisse que si les négociations entre la Grèce et la C.E.E. devaient durer plusieurs années.

Désireux de témoigner notre sympathie au gouvernement démocratique de M. Caramanlis nous avons réitéré au printemps 1976 notre offre de négocier l'accord de libre échange qui stimulerait l'activité commerciale entre les deux partenaires et renforcerait les liens économiques en général.

A la nouvelle démarche dans ce sens de l'Ambassadeur Bossi, l'ambassadeur Lagacos répondit que l'idée intéressait toujours la partie hellénique, qui venait d'ailleurs d'être saisie de propositions analogues de la part de la Suède et de l'Autriche, mais que la priorité était donnée au projet d'adhésion à la CEE.

Si un accord intérimaire devait être conclu avec la Grèce, il n'est pas dit que l'exédent suisse serait nécessairement réduit dans un proche avenir. En effet, on assisterait probablement à un déplacement de la demande hellénique vers la Suisse dont les produits sont

- 3 -

en grande partie substituables avec ceux des CE. Par contre, l'accès de produits grecs au marché suisse serait facilité et l'ouverture de nouvelles potentialités, assortie de démobilitation tarifaire, encouragerait les exportateurs grecs à entreprendre un effort de prospection sur le marché suisse ce qu'ils ont négligé de faire jusqu'à maintenant.

Il est fort probable que le développement des relations commerciales conduirait à d'autres formes de collaboration - investissements, joint-ventures etc. - qui sont au programme du gouvernement hellénique. En prévision de l'adhésion du pays aux CE - à brève ou longue échéance - les autorités helléniques encouragent la création de grandes surfaces avec des technologies de pointes capables de supporter la concurrence des entreprises des futurs partenaires de l'Europe occidentale.

Un point mérite l'attention particulière: la partie hellénique avait souligné, dans le passé, qu'un tel accord devrait comprendre aussi le secteur agricole vu que celui-ci joue encore un rôle important dans l'économie grecque. Ce sera là évidemment un problème délicat que la partie suisse devra approfondir en temps utile.

L'arrangement envisagé pourrait être bilatéral (CH-Grèce) ou éventuellement multilatéral avec d'autres pays de l'AELE.

Actuellement, nous sommes donc dans l'attente de la réaction de la partie hellénique à nos offres réitérées.